



**BUREAU NATIONAL CATHOLIQUE DE L'ENFANCE
MALI**

FICHES DE BONNES PRATIQUES

14 FICHES THEMATIQUES TECHNIQUES

2015

THEMATIQUES ABORDEES

- Fiche n°1 : L'assistance juridique des mineurs en phase policière
- Fiche n°2 : Les bonnes aptitudes à observer en phase de l'enquête préliminaire
- Fiche n°3 : Observation d'un lieu de garde à vue
- Fiche n°4 : Ecoute active et appui psychosocial en phase policière

Modèle 1 : Fiche de visite des commissariats et des brigades territoriales de gendarmerie a l'usage des intervenants dans le domaine de l'enfance

Modèle 2 : Fiche de visite des commissariats et des brigades territoriales de gendarmerie a l'usage des intervenants dans le domaine de l'enfance

- Fiche n°5 : Jugement supplétif
- Fiche n°6 : Médiation pénale et attributions du Procureur de la République
- Fiche n°7 : L'enquête sociale à la demande du JUGE
- Fiche n°8 : Evaluation du milieu de vie de l'enfant
- Fiche n°9 : Rédaction d'une demande de mise en liberté provisoire
- Fiche n°10 : Aider l'enfant à construire son projet de réinsertion

Schéma de la procédure applicable aux mineurs auteurs d'infractions

- Fiche n°11 : Observation d'un lieu de détention
- Fiche n°12 : Modèle de plainte
- Fiche n°13: Les bonnes aptitudes à observer en cas d'abus sexuel
- Fiche n°14 : Différentes actions menées pour l'acquisition d'un jugement supplétif

FICHE TECHNIQUE n° 1

THEME	L'assistance juridique des mineurs en phase policière
Utilisateurs de la fiche	Les travailleurs sociaux, les membres des comités locaux de protection, les OPJ.
BENEFICIAIRES DE L'ACTION	Les mineurs arrêtés au niveau des brigades de gendarmerie et des commissariats de police (brigade de mœurs et autres).
OBJECTIF	le respect des garanties procédurales reconnues aux mineurs au stade de la phase pré juridictionnelle
PROCESSUS	<p>Au niveau de la brigade des mœurs / gendarmerie / commissariat de police</p> <ul style="list-style-type: none">• Lire la main courante (si possible).• Consulter le registre d'écrou et le manifeste du violon (si possible).• Consigner les renseignements obtenus.• Confronter les renseignements d'écrou avec le compte rendu d'écoute du mineur afin de déterminer sa date d'arrestation et de mise en garde à vue.• Amorcer le processus de la médiation pénale ou déjudiciarisation (voir fiche technique n°6 « la médiation pénale »)• Veiller au respect des droits fondamentaux des mineurs gardés à vue (voir fiche technique n° 2 « observation d'un lieu de détention »).
SUPPORTS PEDAGOGIQUES :	<ul style="list-style-type: none">- Cahier de bord- Main courante, registre d'écrou, manifeste du violon- Fiche de visite de commissariat.
TECHNIQUES D'ANIMATION :	<p>Consultation</p> <ul style="list-style-type: none">- Entretiens avec les OPJ

FICHE TECHNIQUE n° 2

THEME	Les bonnes aptitudes à observer en phase de l'enquête préliminaire
BENEFICIAIRES DE L'ACTION	OPJ
LIEUX	Commissariats et Brigades de Gendarmerie
UTILISATEURS DE LA FICHE	OPJ
OBJECTIFS	Amener les OPJ à mieux traiter les dossiers de mineurs
PROCESSUS	<p>1 - Informer le procureur ou le juge pour enfant de l'arrestation du mineur et obtenir leur accord préalable avant de placer le mineur en garde à vue ;</p> <p>2 - Rechercher et informer les parents, tuteurs ou gardiens de la présence du mineur dans les locaux de la police judiciaire et des faits qui lui sont reprochés,</p> <p>3 - Notifier à l'enfant et à sa famille le droit de se faire assister d'un avocat, en cas de besoin ou d'une personne digne de sa confiance (intervenant dans le domaine de l'enfance, maire...)</p> <p>4 - Notifier à l'enfant qu'il est libre de ne faire aucune déposition mais s'il choisit d'en faire, celle-ci, pourrait lui être opposable ;</p> <p>5 Aviser les parents de la date et du lieu de comparution du mineur devant le procureur ou le juge de paix,</p> <p>6 - Restituer à l'enfant ses objets retirés lors de sa conduite devant le procureur de la république,</p> <p>7 - La tenue d'un registre spécial pour mineurs qui pourra être consulté si possible par les intervenants dans le domaine de l'enfance.</p> <p>8 – Le respect du délai de garde à vue du mineur qui ne saurait excéder vingt heures (20h) sauf autorisation expresse du Procureur, du juge des enfants ou du juge à compétence étendue pour une durée qui ne pourra excéder dix heures (10h) et veiller à la séparation du mineur des adultes au niveau de la garde à vue.</p> <p>NB : Veiller à ce que le comportement des policiers ou des gendarmes qui ont arrêté un mineur respecte la dignité, l'intégrité physique et morale du mineur, en particulier lors de l'interrogatoire. Veiller à ce que le mineur ait, avant de signer le procès-verbal, bénéficié d'une relecture de celui-ci et qu'il ait pu, le cas échéant, contester les mentions qu'il n'a pas estimé conformes à ses déclarations.</p>

SUPPORTS PEDAGOGIQUES	CPE, Loi portant sur la minorité pénale et Institution de juridiction pour mineur, Code de procédure pénale.
------------------------------	--

FICHE TECHNIQUE n° 3

THEME	Observation d'un lieu de garde à vue
Utilisateurs de la fiche	Les travailleurs sociaux, les membres des comités locaux de protection, les OPJ, les magistrats du parquet.
BENEFICIAIRES DE L'ACTION	Les mineurs arrêtés dans les commissariats de police et brigades de gendarmerie.
Lieu	Grilles ou cellules des gendarmeries, des commissariats de police
OBJECTIF	<p>Global - Veiller à ce que les conditions de détention soient respectueuses de la dignité et des droits fondamentaux des enfants.</p> <p>Spécifiques - • Veiller au respect de la légalité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'amélioration des conditions de détention • Créer un système d'observation des lieux de détention
PROCESSUS	<p>1. Prendre contact avec le chef de poste responsable de la garde de la grille ou cellule</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se présenter • L'informer de l'objet de la visite • Solliciter l'ouverture de la porte de la grille ou de la cellule • Se présenter aux enfants, les dénombrer et les rassurer en précisant l'objet de la visite <p>2. Prendre contact avec l'OPJ responsable</p> <ul style="list-style-type: none"> • Se présenter : nom, prénom et fonction au sein de sa structure ; • Présenter brièvement sa structure; <p>3. Points à observer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Séparation des mineurs et des adultes • Aménagement des cellules (espace vital, état général des locaux, entre autres : peinture, éclairage, aération, eau courante, portes) • Conditions sanitaires (douche, W.C., hygiène individuelle, désinfection) • Etat nutritionnel des enfants (nombre de repas, qualité) • Conditions de couchage <p>4. Autres actions à mener</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consulter le registre de garde à vue afin de s'assurer de la régularité de la détention, du respect des délais de garde à vue par les magistrats. • Procéder à la première écoute individuelle des enfants (Cf. fiche technique N° 4) • Envisager les possibilités de solution extra judiciaire au litige par voie de médiation pénale entre les parties (Cf. fiche technique ad hoc) • Exploiter la fiche d'observation des lieux de détention
SUPPORTS PEDAGOGIQUES :	Grille d'observation des lieux de détention Fiche de visite de commissariat ou de brigade de gendarmerie C DE et CADBE Normes internationales concernant la détention des mineurs

	Textes juridiques en vigueur au Mali
TECHNIQUES D'ANIMATION :	Visite de terrain Entretiens et observations
EVALUATION :	Amélioration effective des conditions de détention Respect des procédures et délais légaux de garde à vue

FICHE TECHNIQUE n°4

THEME	Ecoute active et appui psychosocial en phase policière (1ère écoute)
BENEFICIAIRES DE L'ACTION	Les mineurs arrêtés au niveau de la brigade des mœurs, des commissariats de police et brigades de gendarmerie.
Utilisateurs de la fiche	Les travailleurs sociaux, les membres des comités locaux de protection, les OPJ
Lieu	Grille des commissariats de police et des brigades de gendarmerie. N.B : Veiller à ce que la séance d'écoute se déroule hors de la grille ou de la cellule afin que soient respectées les conditions de confidentialité.
OBJECTIF	- Aider le mineur à gérer sa situation présente et les difficultés auxquelles il est confronté. - Aider le mineur à exprimer et à clarifier ses problèmes
PROCESSUS	Pour effectuer une écoute, il faut se rendre disponible et avoir préalablement mis de côté ses propres problèmes, être détendu et accueillant. 1. Accueil <ul style="list-style-type: none"> • Commencer par saluer l'enfant et se présenter • Présenter brièvement sa structure et l'objet de la visite • Lui expliquer succinctement les violations de la loi auxquelles il se trouve exposé et leurs conséquences • Rassurer l'enfant et susciter sa confiance 2. Ecoute proprement dite Mener un entretien en vue d'obtenir les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • L'identité complète de l'enfant, son âge • Le moment et le motif de son arrestation • Le nom et l'adresse précise de ses parents ou tuteurs • Ses occupations habituelles

	<ul style="list-style-type: none"> • Le récit des faits qui lui ont valu son arrestation • Si ses parents ou un représentant légal sont informés de son arrestation <p>Faire attention à ce: Que les questions posées soient claires et adaptées au niveau de compréhension de l'enfant. S'assurer qu'il les comprend bien afin de lui permettre de répondre de manière adéquate.</p> <p>Veiller lors de l'écoute : A regarder l'enfant, lui faire des signes de compréhension (hochement de tête, « hum, hum ...), à respecter ses silences et à garder une attitude d'ouverture et d'acceptation. A ne pas le juger, ni lui faire la morale. A ne pas non plus écrire au cours de l'entretien.</p> <p>3. Conclure avec l'enfant un accord d'aide</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résumer la situation : rassembler les informations pertinentes et les résumer pour s'assurer qu'on a bien compris. Le mettre en confiance pour la suite. • Expliquer ce qu'est un accord d'aide. · Lui dire qu'on est prêt à l'aider mais qu'on a besoin de sa participation · Lui faire comprendre qu'il doit collaborer avec l'intervenant. • Echanger les engagements : assurer le jeune qu'on fera le nécessaire pour l'aider et lui demander s'il est prêt à faire des efforts pour aller au bout de l'intervention. · Conclure l'entente. <p>Au cours de l'entretien, être attentif à la qualité d'expression de l'enfant et à un « non catégorique exprimé ». Attitudes qui donneront des indications complémentaires importantes sur sa personnalité et son état psychologique occasionné par sa situation du moment.</p> <p>4. A l'issue de l'écoute</p> <ul style="list-style-type: none"> • Voir avec l'OPJ, le cas échéant, la possibilité de favoriser la médiation en informant le mineur et la victime de ce droit. • Prévenir la famille si cela n'a pas été déjà fait, avoir alors un entretien avec les parents ou le représentant légal. • Consigner par écrit sur la fiche prévue à cet effet les renseignements recueillis en vue des suites à donner et de l'accompagnement à faire. <p>N.B. Cette écoute s'accompagne aussi de l'observation du lieu de garde à vue.</p>
SUPPORTS PEDAGOGIQUES :	Manuel d'écoute <u>Fiche technique N° 3 : « Observation d'un lieu de garde à vue »</u>
TECHNIQUES D'ANIMATION :	Entretien semi directif Observations
EVALUATION :	Nombre de fiche d'écoute en phase policière, fiche de visite de

	commissariat
--	--------------

MODELE 1 :
FICHE DE VISITE DES COMMISSARIATS ET DES BRIGADES TERRITORIALES
DE GENDARMERIE A L'USAGE DES INTERVENANTS DANS LE DOMAINE DE
L'ENFANCE

Enfant contrevenant

Fiche N° :.....
Commissariat ou BT :.....

a) Identité

Nom et Prénom de l'enfant.....
Date et Lieu de naissance.....
Niveau d'instruction
Nom et Prénom du Père..... Profession.....
Nom et Prénom de la mère..... Profession.....
Nom et Prénom du Tuteur..... Profession.....
Adresse des Parents ou du Tuteur.....

b) Infraction

Date et motif de l'arrestation
Nom et Adresse du Plaignant
La appréciation des faits par l'OPJ.....

c) Situation de garde à vue

Durée de la garde à vue
Références de l'autorisation de prorogation de la garde à vue par le PR/Juge des enfants ou le JPCE.....

Libéré Déféré

d) Observations de l'intervenant

14. Observations de l'assistant conseil/Assistant juridique/du Psychologue.....
.....
.....

Par.....
A.....le...../ Mois...../Année

Signature

MODELE 2 :
FICHE DE VISITE DES COMMISSARIATS ET DES BRIGADES TERRITORIALES
DE GENDARMERIE A L'USAGE DES INTERVENANTS DANS LE DOMAINE DE
L'ENFANCE

Enfant victime d'infraction

Fiche N° :.....
Commissariat ou BT:.....

a) Identité

Nom et Prénom de l'enfant.....
Date et Lieu de naissance.....
Niveau d'instruction.....
Nom et Prénom du Père..... Profession.....
Nom et Prénom de la mère..... Profession.....
Nom et Prénom du Tuteur..... Profession.....
Adresse des Parents ou du Tuteur.....

b) Infraction

Date de saisine de l'OPJ.....
Mode de saisine de l'OPJ.....
Nom et Adresse de l'auteur de l'infraction.....
L'appréciation des faits par l'OPJ.....

c) Situation de garde à vue de l'auteur de l'infraction

Durée de la garde à vue.....
Références de l'autorisation de prorogation de la garde à vue.....
 Libéré Dé

d) Observations de l'intervenant

Observations de l'assistant conseil/Assistant juridique/du Psychologue.....
.....
.....
.....
Par.....

A.....le...../ Mois...../Année

N.B identifier l'auteur si mineur comme infracteur

Signature

FICHE TECHNIQUE N° 5

THEME	Jugement supplétif
BENEFICIAIRES DE L'ACTION	L'enfant non déclaré et sa famille
Utilisateurs de la fiche	Les Travailleurs sociaux, les CLP...
Lieu	Le ressort territorial du Tribunal du lieu de naissance
OBJECTIF	L'obtention d'un jugement supplétif
PROCESSUS	<p>1 Identification de l'enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom et prénom de l'enfant • S'assurer que l'enfant est né il y a plus d'un mois sans être déclaré • Avoir l'adresse des parents de l'enfant • S'assurer de l'existence du carnet de famille de l'enfant • Avoir deux témoins pour l'enfant (les témoins doivent être plus âgés d'au moins 2 ans) • Les témoins doivent être à même de donner un témoignage fiable sur la famille de l'enfant. Ils doivent avoir chacun leur pièce d'identité en cours de validité <p>2 Pièces à fournir</p> <ul style="list-style-type: none"> • Carnet de famille de l'enfant concerné • Cartes d'identité des deux témoins • 3.000 F CFA (Trois mille francs) pour la demande de jugement supplétif <p>3. Au tribunal</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'adresser au greffier du tribunal du lieu de naissance de l'enfant • Se présenter (père de l'enfant et les 2 témoins) le jour de l'audience • Aller faire la photocopie de jugement supplétif à la mairie.
SUPPORTS PEDAGOGIQUES :	Loi N° 87-27/AN- RM du 16 mars 1987 régissant l'état civil
EVALUATION :	Nombre de jugement supplétif établi.

FICHE TECHNIQUE N° 6

THEME	Médiation pénale et attributions du PR
BENEFICIAIRES DE L'ACTION	Les mineurs arrêtés au niveau de la police ou conduit devant le procureur de la république ou le juge des enfants.
Utilisateurs de la fiche	Les travailleurs sociaux, les membres des comités locaux de protection, les OPJ
Lieux	Tribunaux.
OBJECTIFS	Mettre fin à un litige mettant un mineur en cause - Réparer le dommage - Apaiser les rapports sociaux entre les protagonistes - Impliquer et responsabiliser le civilement responsable - Réinsérer socialement l'auteur
PROCESSUS	<p>1. <i>Recueil d'informations auprès de l'enfant arrêté</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Identité : nom, prénom, âge, occupation, nom et adresse du représentant légal, ... • Infraction, date, lieu et circonstances de l'arrestation, traitement subi, <p>2. <i>Contact des acteurs impliqués en vue de requérir l'adhésion des protagonistes pour la recherche d'une solution de résolution à l'amiable du litige.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification du contrevenant, du médiateur, du plaignant, du civilement responsable • Information sur les rôles respectifs <p>Actions à mener avec :</p> <p>Le plaignant :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Le contacter pour un entretien au commissariat ou à domicile • Recueillir son appréciation sur les faits • Apprécier son état psychologique face au préjudice subi et vis à vis de l'auteur • Lui proposer des issues acceptables pour mettre fin au litige <p>Le contrevenant:</p> <ul style="list-style-type: none"> · Lui faire comprendre sa responsabilité face à l'acte • Apprécier sa situation sociale • Evaluer ses capacités de réinsertion <p>Le civilement responsable :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Le contacter pour un entretien • L'informer sur le délit commis par le mineur et les conséquences qui en découleraient pour lui. • Apprécier la qualité de ses relations avec le mineur • Apprécier ses capacités et son engagement éducatif • Lui rendre compte de la démarche auprès du plaignant • S'enquérir de ses dispositions pécuniaires pour une éventuelle réparation du préjudice • Obtenir son engagement de participation dans les mesures de réinsertion sociale du mineur <p>Le médiateur:</p>

	<ul style="list-style-type: none"> · Informer sur la qualification de l'infraction et sur le niveau de la procédure • Faire une proposition du règlement amiable aux parties. <p>3. Information du médiateur de la possibilité d'une résolution à l'amiable (position des parties et champs de conciliation possibles)</p> <p>4. Séance de conciliation avec les 2 parties (Elle est menée par le médiateur attitré ou son mandataire). Elle se résume à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser les points de vue pour apaiser les parties • Formaliser la solution une fois qu'elle est trouvée (retrait de plainte et arrêt de la procédure). <p>· Veiller à l'exécution des réparations au cas où il y en aurait.</p> <p>5. Réinsertion du mineur. A effectuer en collaboration avec le civilement responsable, le mineur, les autorités judiciaires et les services sociaux compétents.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir avec tous les acteurs concernés l'action éducative appropriée à mener. • Fixer le cadre du suivi pour une meilleure réinsertion du mineur <p>N.B Le PR est le médiateur attitré cependant un mandataire. Le PR à l'obligation d'aller à la médiation avec l'accord des parties. La médiation est impossible pour les cas de crimes.</p>
<p>SUPPORTS PEDAGOGIQUES :</p>	<p>Textes de la CDE, CADBE Code pénal Code de procédure Pénale CPE Méthodologie d'intervention sociale Notions de psychologie</p>
<p>TECHNIQUES D'ANIMATION :</p>	<p>Ecoute Entretien d'aide Négociation</p>

FICHE TECHNIQUE n° 7

THEME	L'enquête sociale à la demande du JUGE
BENEFICIAIRES DE L'ACTION	L'enfant inculpé et sa famille
Utilisateurs de la fiche	Le magistrat demandeur
Lieux	
OBJECTIFS	Présenter un ensemble d'éléments sociaux, qui en complément de l'investigation policière, permettront au magistrat de prendre une décision, la mieux adaptée à l'intérêt supérieur de l'enfant.
GRILLE DE REDACTION DE L'ENQUETE SOCIALE	<p>Entête de l'organisme qui effectue l'enquête sociale</p> <p>ENQUETE SOCIALE</p> <p>Enquête sociale ordonnée le.....</p> <p>Par.....</p> <p>Concerne :</p> <p>Réf. Dossier :</p> <p>Motif de L'enquête :.....</p> <p>1. Identification de l'enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prénom, nom et surnom, date et lieu de naissance, • Adresse, prénom, nom et qualité du répondant, autre que les parents • Occupation principale de l'enfant <p>2. Constellation familiale (situation familiale)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prénom et nom du père, de la mère, date et lieu de naissance, occupation • Prénoms et nom des frères et soeurs, âge • Si la famille est recomposée, donner la nouvelle composition (divorcés, veuf ou veuve, remarié) • Conditions de vie <p>3. Sources d'informations</p> <p>Prénom, nom et fonction des personnes extérieures rencontrées pour recueillir les informations fournies (lien de parenté, enseignant, employeur...)</p> <p>4. Histoire de la famille</p> <p>Bref résumé fait à partir des éléments recueillis lors de l'évaluation du milieu de vie de l'enfant. Indiquer les événements marquants, les étapes.</p> <p>5. Histoire de vie de l'enfant</p> <p>C'est aussi un résumé fait à partir des éléments recueillis à travers son écoute (le récit de sa vie relaté à l'intervenant social, les informations recueillies auprès de ses parents, les informations sur son parcours scolaire, sur le développement de ses troubles etc.)</p> <p>6. Problématique actuelle</p> <p>Description des comportements et difficultés du jeune. Exposé bref par le travailleur social de la vie du mineur, de ce qu'il en pense lui-même et de l'avis de ses parents.</p> <p>7. Antécédents</p> <p>Exposé des difficultés antérieures que le mineur a connues avant</p>

	<p>la situation présente et comment celles-ci ont été gérées ; actions d'autres intervenants sociaux faites, mesures prises et leurs résultats sur le comportement du mineur.</p> <p>8. Aspects psychosociaux Faire le point de l'histoire du mineur : son enfance, sa scolarité, le développement des troubles, la relation avec ses parents, son entourage et ses pairs, le cas échéant son apprentissage, les problèmes de toxicomanie, sexuels, ses projets d'avenir etc.</p> <p>9. Conclusion Elle est fondamentale et doit être particulièrement soignée. C'est ici que le travailleur social émet ses impressions et recommandations. Les mots doivent être pesés. Il propose, c'est le juge qui décide. Elle contient les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evaluation subjective : grâce aux entretiens menées avec différentes personnes, faire une interprétation des causes ayant conduit le jeune à la déviance. • Evaluation objective : Résumer la personnalité du mineur, le niveau de sa déviance et sa situation familiale. • Pronostic : Se prononcer sur les chances éventuelles de l'intervention sociale en vue d'une meilleure réinsertion, les risques de récidive, de rechute etc. • Recommandations : compte tenu de tout ce qui précède, faire des recommandations appropriées (suivi familial, appui psychosocial, suivi psychologique, autres...) <p>Fait le.....à</p> <p>Nom et qualité de l'enquêteur Nom et qualité du mandant.</p>
METHODOLOGIE	<p>L'enquête sociale nécessite des investigations approfondies. A cet effet, il est nécessaire de mener des entretiens à différents niveaux et avec les divers protagonistes qui entourent l'enfant afin de réunir une information large et la plus objective possible. Se référer à la fiche technique « Evaluation du milieu de vie de l'enfant » pour réunir les éléments utiles.</p> <p>La rédaction de l'enquête nécessite le traitement des diverses informations recueillies.</p> <p>Il est donc important de consigner par écrit et avec rigueur les différents entretiens pour en faire une exploitation judicieuse pour la réinsertion du mineur.</p>
TECHNIQUES D'ANIMATION :	<p>Ecoute Entretiens Observation, écoute, entretien d'aide</p>
EVALUATION :	<p>Nombre de fiche d'enquête sociale, nombre d'ordonnance d'enquête sociale</p>

FICHE TECHNIQUE n° 8

THEME	Evaluation du milieu de vie de l'enfant
BENEFICIAIRES DE L'ACTION	Tout enfant bénéficiant d'un appui psychosocial en vue d'une aide ou de sa réinsertion
UTILISATEURS	Les travailleurs sociaux
OBJECTIFS	Rechercher et rassembler les informations et renseignements relatifs à la vie du mineur pour sa meilleure prise en charge
PROCESSUS	<p>1. Retracer l'histoire de la vie de l'enfant</p> <ul style="list-style-type: none">• Ecouter et transcrire fidèlement le récit de la vie de l'enfant• Recueillir des informations sur son enfance auprès des ses parents : rang dans la fratrie, détails sur le caractère (calme – agité, expansif – réservé, etc...), son développement physique (maladie – handicap), ses goûts et centres d'intérêt, l'histoire de la famille (changements importants survenus : divorce, deuil, mauvais traitements éventuels etc...)• Recueillir des informations sur son cursus scolaire : écoles fréquentées, niveau atteint, résultats, comportement en classe, motivation etc...• Recueillir des informations sur l'évolution de ses troubles : les circonstances et les causes des perturbations actuelles, opinion des parents sur ces causes, évolution des perturbations. <p>Ecrire alors l'histoire de la vie de l'enfant en intégrant et en synthétisant toutes les informations reçues. <u>C'est un travail de recomposition dans lequel le rédacteur n'émet aucun avis, aucun jugement.</u></p> <p>2. Faire état de la situation socio-économique de la famille</p> <ul style="list-style-type: none">• Recueillir des informations sur le père et la mère : niveau de scolarité, profession, travaillent-ils actuellement, ressources de la famille etc...• Faire ressortir la situation matérielle de la famille : logement personnel ou locatif (salubrité, propreté, espace, mobiliers). Les besoins alimentaires sont-ils couverts ? Comment sont habillés les enfants ? Les parents possèdent-ils quelques économies en cas d'urgence ? <p>3. Examiner le climat relationnel et affectif dans la famille</p> <ul style="list-style-type: none">• Recueillir des informations sur les relation entre les parents : situation des parents (toujours ensemble, séparés, divorcés, second mariage,...). Quel est le niveau d'entente entre eux ? Comment est la relation entre le mineur et ses parents (bonne communication, meilleure entente avec le père ou la mère etc.)• Chercher à connaître le type d'autorité qui prévaut dans la famille : les parents se montrent-ils stricts ou plutôt permissifs envers l'enfant ; quelles sont les punitions appliquées en cas de faute ; Le mineur obéit-il ou non à ses parents, quelles sont les règles à la maison.• S'informer sur les relations affectives dans la famille : les parents démontrent-ils de l'intérêt pour ce que fait l'enfant, de

	<p>l'affection à son égard ? Est-ce que le jeune est encouragé par ses parents? Répond-t-il positivement aux marques d'encouragement et d'affection ?</p> <p>4. <i>Se renseigner sur les projets que chacun des parents développe pour l'enfant</i> A ne pas confondre avec les propres projets d'avenir du mineur lui même, cf. fiche 10.</p> <ul style="list-style-type: none"> • S'informer sur les projets de l'enfant lui-même : qu'est ce que le mineur aimerait faire dans l'avenir (changement positif de comportement et la manière d'y parvenir). Reprise des études ou de l'emploi,... Recherche de solution à ses problèmes <p>5. <i>Identifier les facteurs facilitant ou freinant sa réadaptation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Type d'action éducative à entreprendre avec les parents et le mineur : est-ce un mode d'intervention adéquat et suffisant ? Est-ce que le mineur est en sécurité (au sens large) avec ses parents ? Est ce que les parents prennent conscience de leur rôle d'éducateurs ? Sont-ils prêts à accepter l'aide qu'on leur offre ? • Personnalité du mineur: Est-il fort de caractère pour s'amender et éviter la rechute (rupture avec les fréquentations nuisibles?) <p>6. <i>Recueillir des informations dans l'entourage (être très prudent)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Auprès de la famille élargie : Les frères et soeurs, les oncles et tantes sont – ils prêts à participer au changement de comportement du mineur ? • Auprès de l'enseignant ou de l'artisan formateur : Sont-ils prêts à accompagner le mineur dans sa rééducation ?
<p>SUPPORTS PEDAGOGIQUES</p>	<p>Méthodologie d'intervention sociale : techniques d'entretien, écoute active Notions de psychologie Tact et discrétion</p>
<p>TECHNIQUES D'ANIMATION :</p>	<p>Ecoute Entretien Observation</p>

FICHE TECHNIQUE N° 9

THEME	Rédaction d'une demande de mise en liberté provisoire
BENEFICIAIRES DE L'ACTION	Enfants placés en détention provisoire, conseil, parents ou tuteurs, délégué à la protection de l'enfance.
UTILISATEUR DE LA FICHE	Les travailleurs sociaux, les membres des comités locaux de protection, Avocat.
DESTINATAIRE	Juge des enfants
BUT	Mise en liberté Provisoire du mineur détenu. REFERENCES JURIDIQUES
PRESENTATION ET CONTENU DE LA DEMANDE	<p>Présentation de la demande de mise en liberté provisoire</p> <p>Prénom et nom du mineur</p> <p>Date de naissance voir le registre d'écrou pour ces différentes mentions</p> <p>Référence du mandat de dépôt ou ordonnance de placement et motif de la détention</p> <p>Le juge des enfants (nom)</p> <p>Cabinet (n°)</p> <p>Tribunal de (nom)</p> <p>Date : ... / ... / ...</p> <p>Objet : demande de mise en liberté provisoire.</p> <p>Monsieur le juge,</p> <p>ARGUMENTS (contenu)</p> <p>En espérant une suite favorable à ma requête, je vous prie de croire, Monsieur le juge, en l'expression de ma considération distinguée.</p> <p>Nom et signature du mineur ou du représentant légal, du conseil, du délégué à l'enfance, l'assistant social.</p> <p>Contenu de la demande de mise en liberté provisoire</p> <p>La présente liste est non exhaustive et les arguments proposés sont à utiliser en fonction de la spécificité de la situation de chaque enfant concerné par la procédure.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Age du mineur <p>Le mineur âgé de moins de 13 ans ne peut être placé sous mandat de dépôt ou ordonnance de placement.</p> <p>Le mineur âgé de plus de 13 ans ne peut être placé sous mandat de dépôt sauf si cette mesure paraît indispensable ou s'il est impossible de prendre toute autre disposition.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Durée de la détention <p>La durée de la détention doit être strictement conforme aux délais fixés par la loi</p> <p><input type="checkbox"/> <u>se référer au tableau de synthèse en page 54 du recueil</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'opportunité de la poursuite <p>Une infraction si bénigne qu'elle soit est laissée à l'appréciation souveraine du juge des enfants.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • La représentation du mineur aux différents actes de la procédure. (Instruction, jugement) Le civilement responsable (parents ou tuteurs,) l'institution où est gardé l'enfant, le délégué à la protection de l'enfance, le conseil, sont tenus de présenter l'enfant à tous les actes de la procédure. • La garantie d'absence de trouble à l'ordre public Elle est laissée à l'appréciation des autorités judiciaires qui s'entoureront de toutes les garanties. • Le risque de contamination criminelle Le milieu carcéral étant très contagieux, il ne serait pas souhaitable d'y garder un mineur sauf nécessité absolue.
SUPPORTS PEDAGOGIQUES	Règle de Beijing Articles 148, 150 et 151 (loi n° 1- 080 du 20 août 2001) du Code de procédure pénale

FICHE TECHNIQUE N° 10

THEME	Aider l'enfant à construire son projet de réinsertion				
BENEFICIAIRES DE L'ACTION	Enfants bénéficiaires d'un appui psychosocial (enfants privés de liberté, enfants de la rue, enfants travailleurs, ...)				
UTILISATEURS DE LA FICHE	Les travailleurs sociaux, les membres des comités locaux de protection ;				
LIEUX	→ Pendant l'incarcération → En établissement d'accueil → En milieu ouvert, ...				
PROCESSUS	<p>Cette démarche est souhaitable après établissement d'un climat de confiance avec le mineur qui par la suite s'engage dans une dynamique d'appui psychosocial.</p> <p>Schéma de la démarche à suivre avec le mineur au cours d'un entretien spécifique :</p> <p><i>identifier ses besoins à sa sortie (de prison ou du centre, ...):</i> bien manger, avoir un lieu pour dormir, s'habiller, étudier, apprendre un métier, retrouver sa famille, être aidé, être soigné etc.....</p> <p>En tenant compte des ressources disponibles, faire la classification suivante :</p>				
	<i>Besoins</i>	Satisfaits	<table border="1"> <tr> <td>Partiel. Satisfaits</td> <td>Non Satisfaits</td> </tr> </table>	Partiel. Satisfaits	Non Satisfaits
Partiel. Satisfaits	Non Satisfaits				

Bien manger	X		
Lieu pour dormir	X		
M'habiller		X	
Etudier, apprendre. un métier			X
Me réintégrer en famille			X
Aider ma famille			X
Me soigner			X

2. Identifier les besoins imminents susceptibles de compromettre la réinsertion

Besoins essentiels non ou partiellement satisfaits, difficultés à résoudre les besoins d'ordre matériel (manque d'argent), d'ordre relationnel (rupture de confiance avec la famille, les anciens camarades amendés).

3. Analyse des causes de la déchéance du mineur

Stigmatisation du milieu concernant son statut d'ancien détenue

- Manque de travail
- Dénuement des parents et du mineur lui même
- Rupture de lien avec ses parents pour mauvais comportement
- Rejet des anciens camarades délinquants irrécupérables

5. Actions à mener

- Déterminer son objectif :

Apprendre un métier et se rendre utile à sa famille et à sa société.
Redonner confiance à son entourage et à sa famille.

- Activités à réaliser pour atteindre cet objectif :

1ère étape

- Rechercher et obtenir dans les plus brefs délais un formateur (voir avec le jeune comment il va s'y prendre et lui apporter son aide)

- Rompre avec mes anciennes relations pour regagner la confiance de mes parents.

- Se rendre aimable avec sa fratrie

- Passer un accord d'aide avec le mineur (agent social)

- Résumer l'entretien et les décisions prises pour s'assurer que le mineur s'est bien compris avec l'encadreur et qu'il est prêt à faire les efforts nécessaires

- S'engager à l'aider dans cette démarche : le suivre pour cette première étape et l'aider à bâtir les étapes suivantes

- Voir avec lui comment impliquer sa famille dans le processus

- Fixer un calendrier de rencontre flexible basé sur la confiance.

La visite de suivi doit s'appuyer sur ce qui a été contractualisé avec le mineur, analyser les réussites et les échecs ; c'est

	pourquoi il est important de consigner par écrit dans son dossier les éléments essentiels. Les étapes suivantes se construisent sur le même schéma.
SUPPORTS PEDAGOGIQUES	Manuel d'écoute Texte de la CDE Article 14 CP (TIG) Méthodologie d'intervention sociale Notions de psychologie Dossier de l'enfant
TECHNIQUES D'ANIMATION :	Ecoute Entretiens d'aide RAP Négociation
EVALUATION :	Nombre de projet élaboré et nombre d'enfant réinsérés

Schéma de la procédure applicable aux mineurs auteurs d'infractions

Infraction

Service de police/ de gendarmerie

Interpellation et arrestation du mineur Intervention du travailleur social qui suscitera la médiation devant le PR	
Délègue ment au parquet	

Parquet	
1- Médiation pénale préalable 2 - Classement sans suite 3 -Poursuite du mineur	Saisine du juge des enfants

Juge des enfants

Phase d'instruction		Non-lieu
Mesures éducatives	Détention provisoire	

Jugement		
Juge des enfants Tribunal pour enfants Cour d'assises des mineurs		
Mesures Educatives	sanction (peine d'emprisonnement)	Relaxe Acquittement

TECHNIQUE n°11

THEME	Observation d'un lieu de détention
BENEFICIAIRES DE L'ACTION	Mineurs détenus provisoirement ou après condamnation
LIEUX	Maisons d'arrêt, centres de correction et de rééducation
UTILISATEURS DE LA FICHE	Travailleurs sociaux, surveillants de prisons , Avocat, délégué à la protection de l'enfance ,Magistrats etc....
OBJECTIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que la détention des mineurs soit respectueuse de leur dignité et de leurs droits fondamentaux • Humaniser les lieux de détention et préparer la réinsertion des mineurs • Veiller au respect de la légalité
PROCESSUS	<p>Définition : un lieu de détention est l'endroit où sont gardées les personnes privées de leur liberté en raison d'une infraction qu'elles sont présumées avoir commise ou à la suite d'une condamnation.</p> <p>Motif ou justification de la détention : MD, OGP et condamnation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ecarter le délinquant de la société, enfin de permettre à celle-ci de retrouver la paix troublée; • Dissuader le délinquant de récidiver ; • Vérifier et sécuriser les éléments de preuve ; • Permettre la rééducation du détenu afin de faciliter sa réinsertion dans la société. <p>Observation des conditions de détention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Séparation des mineurs des détenus adultes : séparation effective des chambres et de la cour • Aménagement des chambres : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> espace vital (surface/détenu), 2mètres carrés par personne <input type="checkbox"/> état général du local : peinture, éclairage (électricité), aération, lumière du jour, eau courante, système de sécurité (portes) <input type="checkbox"/> conditions sanitaires : salle d'eau, hygiène individuelle, désinfection <input type="checkbox"/> santé : infirmerie, permanence médicale, médicaments, accès aux soins, épidémies <input type="checkbox"/> conditions de couchage : couchettes acceptables, literie /couvertures • Pour les mineurs, veiller en plus à : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> état nutritionnel : nombre de repas, alimentation équilibrée <input type="checkbox"/> éducation et formation : cours d'alphabétisation, éducation à la vie et à la citoyenneté, ateliers de formation professionnelle, encadrement et équipement pour ces activités <input type="checkbox"/> sports et loisirs : activités existantes, aire de jeux, temps accordé et encadrement <input type="checkbox"/> conditions vestimentaires : vêtements personnels, et hygiène vestimentaire <input type="checkbox"/> liberté de culte : accès à la pratique religieuse (laïcité) <input type="checkbox"/> visites : fréquence des contacts avec la famille, courrier

	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> durée de l’incarcération : date d’entrée, motif d’incarcération <input type="checkbox"/> Permissions périodiques de sorties accordées par les autorités judiciaires ou administratives respectivement selon que l’intéressé soit détenu provisoirement ou définitivement condamné. <p>N.B. A l’observation du lieu de détention, l’assistance juridique et l’appui psychosocial aux mineurs détenus doivent suivre. Pour ces activités, se référer aux fiches techniques afférentes.</p>
<p>SUPPORTS PEDAGOGIQUES</p>	<p>Fiche de visite de prison Convention internationale des droits de l’enfant Normes internationales concernant la détention des mineurs Articles 122 à 137 CPP ; 34 LMPIJM.CPE</p>

FICHE TECHNIQUE n° 12

Modèle de plainte

Prénom et nom

Adresse

Lieu, date

Monsieur le procureur de la République,

J'ai été victime des faits suivants : (résumé des faits).

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Ces faits se sont produits le ... / ... / ... à

Vers heures.....

S'il y a eu des témoins :

Des personnes ont été témoins de cette infraction. Il s'agit de

.....
.....

(Nom et prénoms des témoins), qui résident à

.....

Si l'auteur présumé de l'infraction est connu :

L'auteur de l'infraction est (Identité de l'auteur présumé de l'infraction) et il réside à

Si l'auteur de l'infraction n'est pas connu :

Je ne connais pas l'identité de l'agresseur, je porte donc plainte contre inconnu.

Veillez agréer, Monsieur le procureur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

Nom et signature

FICHE TECHNIQUE n° 13

THEME	Les bonnes aptitudes à observer en cas d'abus sexuel
BENEFICIAIRES DE L'ACTION	OPJ ; Travailleurs sociaux, Parents et enfants
LIEUX	Commissariats, quartiers, gendarmerie
UTILISATEURS DE LA FICHE	OPJ, Travailleurs sociaux ; parents
OBJECTIFS	Amener les bénéficiaires à mieux traiter les cas d'abus sexuel sur mineur(e)
PROCESSUS	<p>En cas d'abus sexuel sur mineur(e) L'enfant doit immédiatement informer une personne à laquelle il a confiance</p> <p>Lorsque l'adulte constate, il se doit d'abord : A ne pas laver les vêtements souillés (preuves)</p> <p>interdiction stricte de prendre un bain ou de faire prendre un bain à l'enfant, réunir toutes les preuves</p> <p>Conduire l'enfant abusé au commissariat de police ou à la gendarmerie le plus proche</p> <p>L'OPJ reçoit la plainte et délivre une réquisition à médecin pour un diagnostic médical. Conduire l'enfant au centre de santé le plus proche et remettre la réquisition délivrée par l'OPJ au médecin. Assurer la prise en charge médicale et psychologique de la victime. Après les soins ramener les résultats du diagnostic dans une enveloppe scellé au Commissariat de police ou à la gendarmerie L'OPJ après lecture doit appréhender l'auteur pour l'entendre. Ne jamais accepter le règlement à l'amiable d'un abus sexuel sur mineur(e)(cadeaux, propositions de mariage , dédommagement Saisir le Procureur de la république, ou le Juge de Paix à Compétence Etendue.</p>
SUPPORTS PEDAGOGIQUES	Boite image Bice, fiche de visite de commissariats

FICHE TECHNIQUE n° 14

THEME	Différentes actions menées pour l'acquisition d'un jugement supplétif
BENEFICIAIRES DE L'ACTION	CLP, enfants non déclarés à la naissance, travailleurs sociaux
LIEUX	Tribunaux
UTILISATEURS DE LA FICHE	CLP ; Travailleurs sociaux
OBJECTIFS	Amener les CLP à établir des jugements supplétifs pour les enfants non déclarés à la naissance.
PROCESSUS	<p>1. Sensibilisation et information : Les CLP doivent organiser et mener d'abord des campagnes de sensibilisation et d'information sur l'importance du jugement supplétif dans leur milieu respectif. Cette activité se fera à l'attention des chefs traditionnels, des autorités communales, scolaires, des parents et des enfants.</p> <p>2. Recensement des enfants non déclarés - <i>enfants scolarisés</i> : établir avec la Direction de l'école la liste de tous les enfants inscrits et fréquentant l'établissement scolaire. Cette liste doit comporter en plus du prénom, du nom de l'âge de l'enfant émis à l'inscription, sur la liste doit figurer le prénom du père, le prénom et nom de la mère.</p> <p>- <i>enfants non scolarisés</i> : Etablir la liste des enfants non déclarés et si possible la copie du carnet de famille des parents si possible. Le carnet de famille est un document pouvant faciliter l'obtention du jugement supplétif.</p> <p>3. Plaidoyer au niveau des autorités municipales et judiciaire</p>
SUPPORTS PEDAGOGIQUES	